

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES DE VAUBADON A BALLEROY-SUR-DROME

Délibération du 25 février 2021 et du 04 avril 2024

Date de la location:

Motif de la manifestation:

Nom – prénom du locataire :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Préparation des repas : Personnel

Traiteur (en cas de différend avec le traiteur, l'utilisateur demeure seul responsable)

Un état des lieux sera fait en présence des deux parties.

2 chèques de caution (400€ pour la location et 100€ pour le ménage à Vaubadon) seront demandés à la signature du contrat et seront restitués après la location sauf en cas de problème (détérioration des lieux etc....)

Le chèque d'acompte de 50€ sera encaissé à la réservation et ne pourra être restitué qu'en cas de force majeure.

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour la location de la salle.

Il est formellement interdit de stationner devant les sorties de secours.

Salle des fêtes de Vaubadon

(Max 110 personnes à table 150 personnes pour les autres manifestations)

- 190€ (pour les habitants de Balleroy-sur-Drôme)
- 230€ (pour les habitants hors commune)
- 60€ forfait chauffage
- 50€ location vidéo projecteur
- Vin d'honneur offert aux habitants de Balleroy sur Drôme (*chèque caution 400€*) **reçu le:**
 - 50€ (*chèque d'acompte / associations*) **reçu le:**
 - 100€ (*chèque de caution ménage*) **reçu le:**
 - 400€ (*chèque de caution*) **reçu le:**
 - 500€ (*chèque de caution pour le 31 décembre*) **reçu le:**

Vaisselle

- 1€ le couvertx... =.....
- 0,50€ casse verre vin d'honneurx..... =
- 1,50€ vaisselle casséex..... =
- 11€ platerie cassée/ absente.....x..... =.....

Montant total de la location:.....€

RIB REGIE SALLE DES FETES

IBAN FR76 1007 1140 0000 0020 0104 855 BIC TRPUFRP1

Le locataire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait le :...../...../..... À

Signature du locataire:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIERS

Salles des fêtes

Article 1 : réservation

La salle des fêtes doit être retenue auprès de Mme Lavalley ou au secrétariat de la mairie, un contrat de location sera établi entre la commune et le loueur.

Une attestation d'assurance, un chèque de caution et d'acompte vous seront demandés le jour de la signature du contrat.

Le solde sera à régler le jour de l'état des lieux post évènement.

En cas de d'annulation du locataire, l'acompte restera acquis à la commune (sauf cas de force majeur)

Article 2 : sécurité

Aucun véhicule ne doit stationner devant la sortie de secours afin de ne pas gêner les secours. Un défibrillateur est à disposition devant la salle des fêtes.

Article 3 : location mineur

Pour toute manifestation organisée par des mineurs, un majeur responsable devra être nommé. Ses coordonnées et sa pièce d'identité devront être transmises à la Mairie.

Ce majeur responsable s'engage à être présent dans la salle pendant toute la durée de la manifestation pour veiller à son bon déroulement.

Article 4 : mobilier et matériel

L'affichage ou accrochage sera exclusivement autorisé sur les cimaises. L'utilisation de punaises, clous, épingle est formellement interdite sur les murs.

Les locataires sont responsables de la dégradation par négligence ou mauvaise utilisation des biens. Toute dégradation ou casse sera facturée au loueur.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 5 : entretien

Les locaux et sanitaires doivent être remis en état d'ordre et de propreté convenable, faute de quoi le ménage sera facturé au loueur.

Les locataires seront tenus de rendre la salle dégagée et débarrassée des poubelles, bouteilles vides et autres déchets.

En cas de dégradation, la caution ne sera pas restituée. La commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise qui facturera la remise en état au loueur.

Article 6 : mesures sanitaires

Les locataires s'engagent à respecter et faire respecter les mesures sanitaires en vigueur. De ce fait, les locataires déchargent de toutes responsabilités la commune de Balleroy-sur-Drôme.

Article 7 : non-respect

Le non-respect du présent règlement annule la location par rupture de contrat, le versement restant acquis à la commune.

« Lu et approuvé »

Le locataire